



Centre d'étude et d'action  
sociale de la Mayenne  
(CÉAS)

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 23 octobre 2009

N° 335

## Le CÉAS au quotidien

### Diffusion de l'information au CÉAS

Dans le prolongement de l'assemblée générale, une réunion de travail sur la question de la diffusion de l'information au CÉAS (état des lieux, projet de site Internet, mise en œuvre opérationnelle le cas échéant) se tiendra le :

Mercredi 28 octobre 2009,  
de 17h30 à 19h, dans les locaux du CÉAS.

Il s'agit d'une réunion de commission, ouverte à tout adhérent intéressé. Toutes les compétences seront les bienvenues.

## Gens du voyage

### Titres de circulation et accès au droit de vote : la HALDE se fâche...

Concernant la situation et le statut des gens du voyage, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a effectué des recommandations en 2007, les a réitérées en avril 2009. « *En l'absence de suites favorables* », elle a adopté un « rapport spécial », publié au *Journal officiel* du 17 octobre dernier.

#### Titres de circulation

Pour se déplacer sur le territoire national, les gens du voyage français doivent être munis d'un titre de circulation. Parmi ces documents, par exemple, le carnet de circulation doit être visé tous les trois mois par la police ou la gendarmerie. La circulation sans carnet est punie d'une peine de prison allant de trois mois à un an.

Pour la HALDE, le dispositif existant « *justifie des contrôles permanents* » et « *instaure une différence de traitement au détriment de certains citoyens français* ». La HALDE souligne que les pratiques actuelles sont en violation de la Convention européenne des droits de l'homme qui « *interdit toute discrimination dans la jouissance du droit de chacun à circuler librement* ».

La HALDE demande que soit supprimée cette obligation de faire viser le carnet de circulation tous les trois mois et que les contrôles soient limités. En outre, elle plaide pour des amendes contraventionnelles, pour défaut de carnet, et non plus des peines de prison.

#### Accès au droit de vote

Actuellement, constate la HALDE, les gens du voyage français sont soumis à des contraintes plus fortes que celles existantes pour les personnes « sans domicile fixe ».

En effet, une loi de 1969 définit les conditions d'inscription des gens du voyage sur les listes électorales. En l'occurrence, cette loi prévoit que cette inscription n'est possible qu'après trois ans de rattachement ininterrompu à la même commune. Or, pour les personnes dites « sans domicile fixe », le délai est seulement de six mois ! La HALDE précise qu'« *aucun motif valable ne justifie l'application d'un régime beaucoup plus contraignant* » pour les gens du voyage. La HALDE y voit une « *violation des articles 3 de la Constitution de la V<sup>e</sup> République et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* ». Le dispositif, selon la HALDE, est également contraire à des engagements internationaux de la France.

# Vie associative

## « Envie d'agir » : un élan aux projets des jeunes

Le programme Envie d'agir constitue l'outil privilégié de la politique de l'État en faveur de l'engagement et de l'initiative des jeunes de 11 à 30 ans, seuls ou en groupe. Action de référence en matière de politique de jeunesse, dans tous les domaines : de la solidarité internationale ou de proximité, l'animation sociale et culturelle, le développement durable, à la création d'entreprise...



Envie d'agir vise quatre objectifs :

- Développer l'autonomie, le sens des responsabilités individuelles et collectives et l'implication des jeunes dans la vie sociale ;
- Encourager l'expression de leurs talents, de leur capacité d'action et de création ;
- Contribuer à leur insertion sociale et professionnelle par la voie de l'expérience ;
- Valoriser l'image des jeunes dans la société, acteurs à part entière de son développement social, culturel et économique.

Ce programme apporte un soutien à la fois pédagogique, technique et financier permettant d'accompagner les jeunes, de l'émergence à la réalisation effective de leur projet quel que soit leur âge, leur situation ou l'envergure de leur projet. Il est composé de deux dispositifs complémentaires, l'un départemental et l'autre régional, dont les appellations sont unifiées pour en améliorer la visibilité nationale :

- « ID jeunes » - dispositif départemental. Il apporte une aide à la première initiative à caractère de proximité, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale. Les 11 à 30 ans bénéficient ainsi d'un accompagnement et d'un suivi de projet par le correspondant « Envie d'agir » et/ou le réseau des points d'appui. Les lauréats peuvent obtenir une bourse qui peut atteindre 1 000 euros. Le jury départemental est présidé par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), accompagnée de représentants de la Mutualité Sociale Agricole et d'un point d'appui.. La présence des candidats est obligatoire.

- « Défi jeunes » - dispositif régional. Il apporte une aide prioritaire aux projets bien structurés, à impact sur le projet de vie du jeune et à visée professionnelle. De même, les jeunes âgés de 18 à 30 ans bénéficient ainsi d'un accompagnement et d'un suivi de projet par le correspondant « Envie d'agir » et/ou le réseau des points d'appui. Les lauréats peuvent obtenir une bourse régionale d'un montant allant de 2 000 à 6 000 euros. Le jury régional est présidé par la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS), assistée de représentants des cinq DDJS et de personnes qualifiées selon les thématiques des projets. La présence des candidats est obligatoire.

Sont exclus les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, d'études ou de recherche, les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités, les projets de participation à des compétitions, à des raids ou des expéditions et les projets de séjours linguistiques.

À l'échelle nationale, plus de 2 500 projets ont été soutenus en 2008. Le dispositif a concerné 45 000 jeunes dont plus de 15 000 jeunes bénéficiaires directs.

### Contacts

La liste des interlocuteurs et des points d'appui en Mayenne est disponible sur le site [www.enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr)

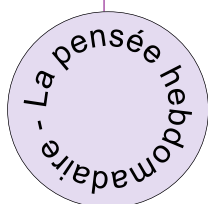
DDJS - 26 rue du Mortier 53000 Laval - Tél. 02 43 53 51 81  
Site : <http://www.ddjs-mayenne.jeunesse-sports.gouv.fr>

## À vos agendas

Jeudi 19 novembre, à Laval  
**XX<sup>e</sup> Journée de gérontologie**

Le jeudi 19 novembre, de 9h à 17h, salle du Palindrome, au Centre multi-activités, 225 avenue de Tours, à Laval, la Société de gérontologie de la Mayenne organise sa XX<sup>e</sup> Journée départementale sur le thème : « Intimité, affectivité, sexualité de la personne âgée ». Participation du Dr Gérard Ribes, médecin psychiatre, professeur associé de psychologie, directeur enseignant de sexologie de l'université de Lyon.

Inscriptions auprès de Chantal Godard, La Mancellière, 53350 Ballots. Frais d'inscription : 40 euros. Inscription obligatoire pour pouvoir participer.



*« Le passage de plus en plus constaté par les associations du financement public d'un projet associatif d'intérêt général au financement d'une prestation pour le compte de l'autorité publique est souvent perçu comme le choix d'une remise en cause de l'indépendance des associations des secteurs concernés, dans leurs méthodes d'interventions comme dans leur fonction d'interpellation ».*

Extrait d'un communiqué de presse de la Conférence permanente des coordinations associative (CPCA), cité par *Transrural Initiatives* du 27 mai 2009.